



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/807
28 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Quarante-quatrième session
Points 30 et 82 f) de l'ordre du jour

NOV 30 1989

UN/ISA COLLECTION
DROIT DE LA MER

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Lettre datée du 28 novembre 1989, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Au nom des sept pays du Forum du Pacifique Sud qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Australie, Fidji, les Iles Salomon, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa et Vanuatu, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le communiqué de presse publié le 24 novembre 1989 par les pays et territoires du Pacifique Sud qui ont participé, à Wellington, à la Conférence du Pacifique Sud sur la pêche aux filets dérivants.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30 et 82 f) de l'ordre du jour.

La Représentante permanente,

(Signé) Ann HERCUS

ANNEXE

Communiqué de presse publié, le 24 novembre 1989, par la
Conférence du Pacifique Sud sur la pêche aux filets
dérivants, tenue à Wellington

Dans le cadre d'une conférence historique, les membres de l'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud, réunis pour la première fois avec d'autres Etats et territoires de la région, ont pris l'initiative d'élaborer une convention internationale, entièrement originale, pour la préservation de leurs précieuses ressources biologiques marines.

Des représentants de 21 pays et territoires du Pacifique Sud, réunis à Wellington du 21 au 24 novembre 1989, ont adopté la Convention sur l'interdiction de la pêche aux filets dérivants dans le Pacifique Sud.

La Convention est l'aboutissement d'un effort intensif déployé dans la région pour faire face à la menace, devenue évidente en novembre 1988, que représente la capacité spectaculairement accrue des flottes équipées pour la pêche hauturière aux filets dérivants. La Convention répond à l'appel lancé par le Forum du Pacifique Sud dans la Déclaration adoptée à Tarawa en juillet 1989 et à la résolution de la vingt-neuvième Conférence du Pacifique Sud, tenue à Guam, demandant l'interdiction immédiate de la pêche aux filets dérivants dans la région de la Commission du Pacifique Sud.

La Déclaration de Tarawa est le premier document officiel international exprimant la préoccupation des pays quant à l'utilisation d'une pratique de pêche aussi destructrice, tant pour l'environnement que pour l'économie.

La Déclaration a été approuvée récemment par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth réunis en Malaisie, en octobre. L'Organisation des Nations Unies est saisie d'un projet de résolution demandant qu'il soit mis fin à la pêche aux filets dérivants dans le Pacifique Sud.

Les pays qui pratiquent la pêche hauturière et la Taiwan Deepsea Tuna Boat Owners and Exporters Association seront invités à se lier à la Convention par des instruments se rapportant à celle-ci. Tous les Etats qui bordent le Pacifique seront également invités à manifester de la même façon leur solidarité avec les pays de la région.

Les participants ont noté que la République de Corée avait retiré de la région ses navires équipés pour la pêche aux filets dérivants, et ont accueilli avec satisfaction la réduction de la flotte japonaise et les informations récentes selon lesquelles Taiwan réduirait également le nombre de ses navires équipés pour pratiquer cette pêche dans la région. Mais il est clair que les participants à la Conférence souhaitent que ces pays répondent à l'appel qui leur est lancé en s'engageant à faire cesser complètement la pêche aux filets dérivants dans la région.
